

Séance du 6 juillet 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT

Absent : Amar GUENDOUZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

DG/76-2023**FRANCE SERVICES****Modification de la convention de subvention au titre
du dispositif conseiller numérique**

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023 (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 1).

ENTENDU que la Ville d'Onet-le-Château s'est portée candidate pour le recrutement d'un Conseiller Numérique en 2021 pour une durée de 24 mois et d'un second en 2022, proposé par les services de la Préfecture.

ENTENDU que le Conseiller numérique a vocation à accompagner l'utilisateur en difficulté avec le numérique, les technologies de l'information et de la communication et qu'il assure des services d'assistance en informatique ou d'initiation aux usages numériques auprès de tous publics (âges, niveaux et besoins divers) :

- découvrir et maîtriser les bases du numérique,
- prendre en main un équipement informatique,
- envoyer, recevoir, gérer ses courriels,
- apprendre les bases du traitement de texte,
- installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone,
- échanger avec ses proches,
- trouver un emploi ou une formation,
- découvrir les opportunités de son territoire.

ENTENDU que le Conseiller numérique propose des solutions, accompagne les utilisateurs et facilite la prise en main d'outils informatiques, d'équipements multimédia et de services numériques, que ce soit dans un lieu collectif ou au domicile des particuliers.

ENTENDU qu'intégré à la structure France Services, le Conseiller numérique assure les missions de base d'initiation et d'accompagnement individuel des utilisateurs.

ENTENDU que le public visé n'est pas limité au seul territoire communal.

ENTENDU que le Conseiller numérique a également pour objectif d'organiser et d'animer des ateliers collectifs de sensibilisation ou de formation aux outils numériques et qu'en lien avec les services de la ville et les partenaires du territoire, ces ateliers sont gratuits et ont vocation à toucher un large public (séniors, scolaires, demandeurs d'emploi, étudiants, ...).

ENTENDU que le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré à minima à hauteur du SMIC.

ENTENDU que les premières conventions permettaient à la Commune de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

CONSIDERANT que le succès de ce dispositif auprès du public est certain, les deux conseillères recrutées par la Mairie donnent entière satisfaction.

CONSIDERANT que le contrat d'un conseiller numérique arrivant à échéance le 31 août 2023.

CONSIDERANT que la commune a interrogé les services de l'état sur les conditions notamment financières de son renouvellement.

CONSIDERANT que l'Etat a décidé de se désengager progressivement du dispositif laissant à la seule charge de la commune le coût du service.

CONSIDERANT que dans ces conditions et au vue des contraintes budgétaires croissantes de la commune, il a été décidé de ne conserver qu'un seul conseiller numérique à compter du 1^{er} septembre 2023.

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier la convention liant la commune d'Onet-le-Château à l'Etat pour le financement du dispositif « Conseiller numérique » en intégrant le passage de deux à un seul conseiller numérique à compter du 1^{er} septembre 2023.

CONSIDERANT que les deux agents donnant entière satisfaction, il leur a été proposé de candidater en interne sur un poste d'agent d'état civil laissé vacant suite à un départ en retraite au sein du service.

CONSIDERANT que Les deux agents ont participé au jury et l'un d'eux a été retenu et intégrera ainsi le service Accueil et Formalités Citoyennes à compter du 1^{er} septembre prochain.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la modification de la convention de subvention intégrant un seul conseiller numérique au sein de France Services à compter du 1^{er} septembre 2023,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant modificatif de ladite convention.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **11 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **12 JUIL. 2023**